

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 04-05 du 27 mai 2021

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL VERS L'EMPLOI DES PUBLICS VULNÉRABLES, AU TITRE DE LA RÉFÉRENCE UNIQUE LIÉE AU RSA – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Nouveau Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2020 adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

- Emmaüs Alternatives : 352 000 euros
- Adept 93 : 337 000 euros



- Faire : 50 000 euros ;

- APPROUVE les conventions annuelles 2021 à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.